



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

REGIE DES DROITS DE
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le **22 DEC. 2022**

ARRETE

Portant autorisation de stationnement pour une réservation
d'emplacement pour un camion durant les festivités de Noël

N° Départ : 1844/2022/529/PST/FCH/SG/SP

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu La demande en date :

- du : **22/12/2022**,
- de monsieur BENOIT Marc,
- pour stationnement : **parking REZZONICO à SOLLIES-PONT**
- entre le **16/12** et le **23/12/2022**.

Vu le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

Vu le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

Vu la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Vu les lieux ;

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **au parking REZZONICO à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie pour la période des festivités de Noël 2022.

arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de stationnement est accordée à **monsieur BENOIT Marc** pour la période des festivités de Noël 2022 au **parking REZZONICO à Solliès-Pont**.
- **entre le 16/12 et le 23/12/2022.**
- Article 2 :**
- **deux places seront réservées sur le parking REZZONICO à Solliès-Pont,**
 - le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
 - la circulation sera maintenue,
 - **Monsieur BENOIT Marc** informera les riverains et leurs laissera libre accès,
 - **Monsieur BENOIT Marc** sera tenu pour seul et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux,
 - tous dégâts occasionnés **parking REZZONICO** et ses alentours, seront à la charge de **monsieur BENOIT Marc**,
 - si **monsieur BENOIT Marc** ne réalise pas les travaux de réfection des dégâts occasionnés par le passage de son véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de **monsieur BENOIT Marc**
- Article 3 :** **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services municipaux.
- Article 4 :** **Droits de voirie**
- Titre gratuit pour la période des festivités de Noël.
- Article 5 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - monsieur le receveur municipal de Solliès-Pont,
 - l'intéressé.

Docteur André GARRON
Par délégation
Philippe LAURERI
Adjoint au maire
Délégué à l'occupation du domaine public



- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le
 - la notification le